

COMMUNE DE LE PERREY
Département de l'Eure
Arrondissement de Bernay

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2025

PROCES VERBAL

Date de convocation : 1^{er} septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 12

Votants : 13

L'An deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perrey, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe MARIE, Maire.

Etaient présents :

MM. MARIE Philippe, CLOUET Joël, VARRON Franck, TIHY Jean-Pierre, DESCHAMPS Yohann et NUTTENS Maxime ;

Mmes CLUZEL Aurélie, SOMMIER Laétitia, AZE-VASTEL Laure, EGRET Delphine, ROCHER-MUGLIONI Solange et GAVARD MARCAUD Danièle ;

Etaient absents :

MM. MINOUFLET Nicolas, GUILLEMARD Aurélien et ROMAIN Florian

Mmes, QUÉRUEL Sophie, ALVES-MADUREIRA Aurélie et BACHELEY Jocelyne

Avait donné pouvoir :

Mme BACHELEY Jocelyne donne pouvoir à M. Philippe MARIE

VÉRIFICATION DU QUORUM ET ÉNONCÉ DES PROCURATIONS – OUVERTURE DE LA SÉANCE ET NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. **M. Jean-Pierre TIHY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la précédente réunion est validé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°044/2025 : ADOPTION DU REGLEMENT APPLICABLE DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les règlements des cimetières communaux actuellement en vigueur ne tiennent pas compte des évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation. Celles-ci rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

De plus, il conviendrait de rendre applicable un unique règlement pour les cimetières de Fourmetot, St Ouen des Champs et St Thurien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger les règlements intérieurs des cimetières communaux, le plus ancien étant daté de 1932, d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou

son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'abroger les règlements intérieurs des cimetières communaux de Fourmetot, St Ouen des Champs et St Thurien,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur des cimetières communaux, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°045/2025 TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les tarifs des concessions dans les cimetières n'ont pas été révisés depuis de nombreuses années et qu'il convient de diminuer les écarts entre les différents tarifs appliqués sur les communes historiques.

Il propose de réviser les tarifs des concessions de terrain et de columbarium sur les trois cimetières ainsi que de fixer le prix du renouvellement des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 03.10.2025 :

	concession terrain				concession columbarium		
	durée	tarifs	renouvellement		durée	tarifs	renouvellement
			25 ans	50 ans			15 ans
Fourmetot	50 ans	400 €	200 €	400 €	30 ans	600 €	300 €
St Ouen des Champs	50 ans	250 €	125 €	250 €	30 ans	250 €	125 €
St Thurien	50 ans	250 €	125 €	250 €	30 ans	500 €	250 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°046/2025 : DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS

Le maire informe le Conseil Municipal que la Commune adhère au Centre National d'Actions sociales ayant comme bénéficiaires les personnels de la collectivité.

CONSIDERANT les articles mentionnés ci-après :

- Article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »
- Article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses afférentes aux prestations sociales ont caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

CONSIDERANT que Monsieur Henri DENASAUX avait été élu par délibération n°021/2020 du 11 juin 2020, et que suite à son décès il est entendu que la Commune doit désigner un membre de l'organe délibérant comme délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DESIGNE M. Jean-Pierre TIHY en tant que délégué élu.

MAINTIEN Mme Delphine BARÉ épouse EUDE dans ses fonctions de délégué agent.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°047/2025 : CHOIX D'UN LOGICIEL METIER POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire renouveler l'abonnement du logiciel métier du secrétariat à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le service administratif a reçu 4 propositions de prestataires dont trois proposent une solution d'hébergement à distance :

- Berger-Levrault
- JVS-MAIRISTEM
- Cosoluce

Après avoir étudié les différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retenir la proposition de COSOLUCE afin d'établir un contrat pour les 3 prochaines années.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°048/2025 : PROPOSITION DE MUTUELLE DE VILLAGE PAR LA MOAT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a reçu une offre de la MOAT pour proposer un contrat de complémentaire santé aux habitants via le label « mutuelle de village ».

Actuellement la mutuelle ASP BTP propose une prestation similaire aux habitants du village.

Il est rappelé que la Mairie ne contractualise pas directement mais négocie un tarif de groupe auprès d'organismes de mutuelle au nom des habitants de la Commune.

Aucune participation financière de la Commune n'est nécessaire dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la mutuelle MOAT ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°049/2025 : DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION BIEN VIVRE A FOURMETOT

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la réunion du 22 mai 2025 durant laquelle les subventions aux associations ont été attribuées, il avait été demandé à l'association Bien Vivre à Fourmetot de fournir son bilan financier.

Ce document ayant été déposé depuis, il convient de définir si une participation financière sera versée pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ATTRIBUE une subvention à l'association Bien Vivre à Fourmetot d'un montant de 50 €.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°050/2025 : ACHAT DE CARTES CADEAUX POUR LES JEUNES SERVANT AUX REPAS DES AINÉS

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'organisation du traditionnel repas des aînés.

Au vu du nombre d'invitations distribuées, il est prévu, comme l'an dernier, d'inviter les anciens sur deux jours, le week-end des 11 et 12 octobre 2025. Le prestataire retenu se chargera de la préparation des repas et des jeunes de la commune effectueront le service.

En échange de leur bonne action, il est proposé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 70 € à chacun des jeunes bénévoles qui se sont portés volontaires cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE l'achat, à titre exceptionnel, de cartes cadeaux d'un montant de 70 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°051/2025 : AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES POUR UNE DURÉE DE 6 MOIS RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu des propositions pour de la location de bâtiments modulaires pour une durée de 6 mois renouvelable, dans le cadre de l'installation provisoire des médecins souhaitant exercer sur la Commune.

Cette installation provisoire est nécessaire avant une installation définitive dans un local communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer le devis de la société PROMODULAR BUILDING pour une location de 3 modules de 15m² pour 6 mois renouvelables.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses :

- Avis sur la 2^e tranche du projet RTE (volet environnemental) : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de l'Eure demandant de rendre un avis sur l'impact environnemental de la tranche n°2 du projet de transition Energétique des Boucles de la Seine.
Pour rappel le projet consiste en l'installation d'une ligne aérienne 400 000 volts et du démontage de la ligne 250 000 volts existante.
Madame Aurélie CLUZEL annonce que selon les dernières informations, les pylônes de l'ancienne ligne ne seront pas démontés, seules les lignes seront retirées et de nouveaux pylônes seront installés sur les terres.
Aucun avis n'est rendu et un complément d'information sera demandé par M. le Maire pour que le sujet soit soumis au vote lors d'une séance ultérieure.
Néanmoins, Monsieur le Maire apporte une information, RTE versera des compensations aux communes impactées. Un projet photovoltaïque pourrait alors être envisagé et soumis à une prise en charge pour compensation.
- Préparation du repas des Aînés : Monsieur le Maire demande des volontaires pour l'installation et le nettoyage de la salle lors du repas des Aînés.
- Maxime NUTTENS demande ce qu'il en est du devenir des écoles communales au vu de la baisse des effectifs sur les deux sites. Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est en discussion avec l'inspection académique et qu'il espère disposer de plus amples informations pour la réunion de conseil du 6 novembre.
- Joël CLOUET demande des élus volontaires pour l'aider à organiser l'action du téléthon.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre TIHY

Le Maire,
Philippe MARIE